

Avec le soutien de la



# **Colloque “Santé et Sécurité routière”**

**Les évolutions récentes sur le plan européen,  
Paris**

**Vendredi 16 septembre 2016**

*Joël VALMAIN, Conseiller Technique « Europe –  
International » du Délégué interministériel à la  
sécurité routière*

# La législation européenne sur le permis de conduire (1)

- **3 directives : 1980, 1991, 2006. Pas d'obligation de VM des conducteurs, sauf PL. Option toutefois dans la directive de 2006**
- **Chacune a une annexe III : normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur**
- **Directive de 2006 applicable depuis le 19/01/2013**
- **Modifications de l'annexe III se font en fonction de l'évolution de la connaissance et des techniques médicales**

# La législation européenne sur le permis de conduire (2)

- *Annexe III de la directive de 1991 définit des normes correspondant à la connaissance et aux techniques médicales des années 80, les discussions ayant eu lieu dans la décennie précédant 1991*
- *Demande des Etats membres en 2003/2004 d'actualiser les normes de l'annexe III*
- *Priorité donnée aux troubles de la vision, à l'épilepsie et au diabète en 2003*

# L'historique de l'actualisation (1)

- **3 groupes de travail, un par spécialité. Les experts médicaux nommés par les gouvernements/administrations des EM.**
- **Les rapports des groupes sont publiés sur le site de la Commission européenne :**  
-[http://ec.europa.eu/transport/road\\_safety/topics/behaviour/fitness\\_to\\_drive/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/transport/road_safety/topics/behaviour/fitness_to_drive/index_en.htm)
- **Document de travail établi par la Commission, discuté au sein du Comité pour le permis de conduire, et qui débouche sur une proposition de directive de la Commission**



# L'historique de l'actualisation (2)

- *Vote au Comité pour le permis de conduire à l'unanimité de la proposition de la Commission le 5 février 2009 et publication au JOUE le 26 août 2009 de la directive*
- *Directive traitant des normes relatives à l'apnée du sommeil du 1<sup>er</sup> juillet 2014, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2016*
- *Directive fixant les normes relatives aux affections cardiovasculaires du 7 juillet 2016, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2018*

# Conclusions

- *Evolution de la législation européenne : elle peut être rapide (Comité), car elle se compte en mois*
- *Procédure de co-décision Conseil-Parlement européen plus longue, elle se compte en années parfois*
- *Toujours le résultat de discussions entre médecins des Etats membres*
- *D'où des normes acceptables, acceptées et applicables*
- *Evidemment, nécessité de les transposer en droit français : travail effectué en concertation étroite entre la DSCR et la DGS*

**Site internet :**

**<http://www.securite-routiere.gouv.fr/>**

***Merci pour votre attention***